



Partage votre engagement

Contrat : 0020840511990287
N° Sociétaire : 0000051199

OGEC VIALA LACOSTE
ECOLE COLLEGE LYCEE PRIVES
76 AV GASTON CABRIER
13300 SALON DE PROVENCE

Attestation d'assurance **Responsabilité civile générale**

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05,

attestons que notre sociétaire OGEC VIALA LACOSTE a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité civile selon les termes des Conventions spéciales « RC des établissements scolaires - 424PRI » et des Conditions générales « Responsabilité civile – Dispositions générales - 475PRI » ainsi que les limites du tableau de garanties reproduit ci-après, qui composent le contrat.

L'association des parents d'élèves de l'établissement a la qualité d'assuré au titre de ce contrat.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2018 au 01/09/2019 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des assurances.

La présente attestation est établie et remise pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Paris le 21/09/2018

Pour l'assureur,
Le Directeur Général Adjoint
Patrick GUEZAIS



Contrat	: 0020840511990287
Sociétaire	: 0000051199

Partage votre engagement

Responsabilité civile		
Garanties	Montants des garanties	Franchises
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour :	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	Néant
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	• 2 000 000 € par sinistre	75 € par sinistre
Intoxications alimentaires	1 200 000 € par année d'assurance	
Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	Néant
Vols par les préposés	200 000 € par sinistre	225 € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Biens mobiliers confiés (Tous dommages confondus)	200 000 € par sinistre	10% de l'indemnité Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Annulation de voyage <ul style="list-style-type: none"> • Annulation totale • Séjours avec nuitée • Pour une cause externe 	10 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % de l'indemnité
Dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par sinistre	10% de l'indemnité Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon franchise de la garantie mise en jeu
Recours	50 000 € par sinistre	Néant
Occupation temporaire de locaux <ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Dégât des eaux • Dommages • Vol • Bris de glace • Autres dommages 	par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 000 € • 100 000 € • 30 000 € • 30 000 € • 10 000 € • 10 000 € 	10% de l'indemnité Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Ce document n'est qu'un résumé : le souscripteur ne peut donc s'en prévaloir pour faire droit à indemnité. Seul constitue pour base contractuelle le texte des conventions spéciales, des annexes, des conditions générales, et des conditions particulières.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI